

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

**DELIBERATION 2025\_175**

**Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative - Vote de la grille tarifaire 2026 et modification du règlement**

**Séance du mardi seize décembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente**

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le dix décembre deux mille-vingt-cinq.

**Présents (59) :**

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIEN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Thierry DEHOND - Joël VERMEULEN - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Jean-Jacques DEWYNTER (Suppléant) - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

**Procurations (14) :**

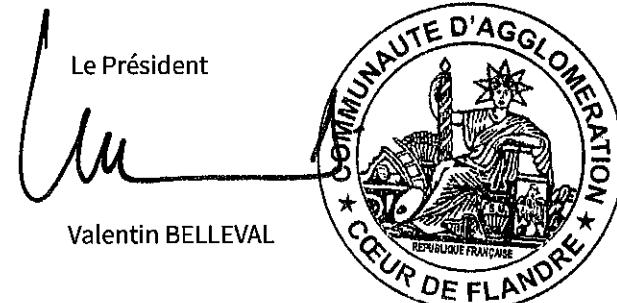
Gilles DEVIENNE à Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Arnaud DEVILLEZ - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Audrey SCHERRIER à Valentin BELLEVAL - Elise DORMION-ROUSSEZ à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Roger LEMAIRE à Franck MEURILLON - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Yves DEBRUYNE à Jean-Luc BARET

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 73**

**Secrétaire de séance : Frédéric JUDE**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



## **SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

### **DELIBERATION 2025\_175**

#### **Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative - Vote de la grille tarifaire 2026 et modification du règlement**

Depuis le 1er janvier 2023, Cœur de Flandre agglo applique la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur l'ensemble de son territoire.

Le règlement de facturation de la REOMI détermine les assujettis à la redevance, fixe les conditions d'attribution des contenants et les modalités de calcul et de facturation de la redevance. Ces règles sont fixées par le Conseil Communautaire et ce règlement peut être actualisé en fonction des évolutions réglementaires et techniques.

Le montant de la redevance à payer par chaque redevable résulte de l'application d'une grille tarifaire votée annuellement par délibération en conseil communautaire, de façon à couvrir le coût annuel du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu la Directive 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets ;

Vu le Code de l'environnement, notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2224-24 et R. 2224-25-1 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Nord arrêté le 14 février 1985 ;

Vu la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant les règlements de collecte du SMICTOM des Flandres et du SM SIROM Flandre Nord ;

Considérant le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative et la grille tarifaire 2025 adoptés par délibération en date 17 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'ajuster le règlement de facturation et d'instituer les tarifs 2026 ;

**Il vous est proposé :**

- d'instituer la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2026, jointe en annexe de la présente délibération, qui demeure inchangée par rapport à 2025,
- d'adopter le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative révisé joint en annexe de la présente délibération.

**Vote :**

**Pour : 73**

**Contre : 0**

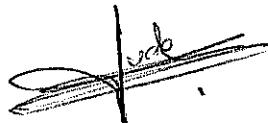
**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

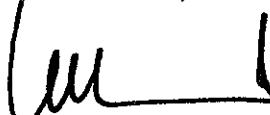
Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 16 décembre 2025,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,



Frédéric JUDE

Le Président,



Valentin BELLEVAL

